

CHARTRE DE COOPERATION DU BENEVOLE EN BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

- 1 - La bibliothèque de la commune de est un service de lecture publique qui a pour missions (cf. Manifeste de l'Unesco)
 - d'assurer l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'information
 - de contribuer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie
- 2 - En tant que service public, elle respecte les principes d'égalité d'accès, de continuité de service et d'adaptabilité aux évolutions de la société et de ses besoins.
- 3 - La collectivité a pris la décision de confier la gestion de ce service public à des personnes bénévoles.
- 4 - Ce service public est placé sous la responsabilité des bibliothécaires et sous l'autorité de la commune et de l'intercommunalité.
- 5 - Les personnes bénévoles participent au fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque, sans aucune contrepartie de rémunération, avec pour objectif un service de qualité.
- 6 - Les bénévoles sont force de proposition auprès de la collectivité
- 7 - Les personnes bénévoles appliquent les décisions prises pour l'organisation du travail et la mise en œuvre des orientations données par l'équipe intercommunale salariée.
- 8 - Il est demandé d'avoir un bibliothécaire bénévole référent par bibliothèque
- 9 - L'activité du bénévole s'exerce sur des tâches bien définies comme par exemple : service public (prêt/retour), équipement, rangement ...

10 - Le bénévole s'engage auprès de sa collectivité à :

- Respecter les horaires d'ouverture
- Respecter les documents et le matériel mis à disposition
- Respecter les consignes de travail et de sécurité
- Respecter le règlement intérieur
- Qualité de l'accueil du public
- Discrétion et confidentialité
- Connaissances et applications des règles de classements des documents
- Utilisation des outils de gestion informatique
- Application des modalités de travail en équipe (participation aux réunions ...)
- Engagement à se former en fonction des tâches et des responsabilités
- Engagement pour la responsable bénévole et une autre personne bénévole de participer aux formations de base du métier de bibliothécaire proposées par la Médiathèque départementale 04 ou par le bibliothécaire responsable du réseau de lecture publique

11 - Le bibliothécaire bénévole a le droit à :

- l'information régulière sur l'activité de la bibliothèque
- Le droit d'accès à des formations liées au métier
- a le droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire
- l'inscription gratuite à la bibliothèque
- le droit à exercer ses activités dans des conditions correctes de respect, de confort et de sécurité
- une rémunération pour toutes dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement.

Date et signature de la collectivité

Date, nom et signature du bénévole